

## Concours de la résistance 2008-2009

Le thème du concours scolaire de la Résistance et de la Déportation pour l'année 2008-2009 est:

### ***Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi.***

*Ce thème peut être l'occasion de réfléchir, entre autres, sur le processus et les circonstances qui ont contribué à faire des enfants et des adolescents les victimes du système concentrationnaire nazi. Le sort de ces enfants et adolescents sera au cœur de l'étude et de la réflexion des candidats.*

*On pourra prendre en compte l'évolution, dans l'après-guerre, du droit international et national dans le domaine de la protection de l'enfance.*

*Réf. BOEN n°19 du 8 mai 2008.*

Le thème, qui se justifie d'abord par la possibilité de faire encore appel à des témoins étant donné leur âge, pose beaucoup de questions quant à sa définition, sa délimitation et la recherche de documentation qui est demandée aux élèves.

La première question est celle de la définition à donner à « **enfants et adolescents** ». Quelle est la catégorie d'âge concerné? Le n° spécial du *Bulletin de la Fondation pour la mémoire de la Déportation* apporte une réponse: « *Par enfant, on entendra la tranche de vie allant de la naissance incluse à l'entrée dans la période d'adolescence, c'est-à-dire autour de quatorze ans, et par adolescent, la période des mutations psychologiques qui font l'adulte, englobant la tranche des 14-17 ans révolus* ». Il s'agit cependant ici d'une appréciation « légale » du statut de l'enfant: le mineur, en référence à l'âge légal de la majorité. Cet âge d'entrée dans la majorité était d'ailleurs à l'époque était plus tardif: 21 ans (depuis 1803). On peut aussi objecter qu'à l'époque on devenait adulte, psychologiquement et morphologiquement plus tôt qu'aujourd'hui, notamment du fait de l'âge d'entrée dans le monde du travail<sup>1</sup>.

La seconde question concerne le statut des enfants internés, « **victimes du système concentrationnaire nazi** ». Pourquoi se retrouvent-ils internés? La plupart sont victimes des déportations raciales: Juifs et Tsiganes. Il faut pour le comprendre remonter à l'origine du processus et donc à l'aspect raciste de l'idéologie nazie, à la législation sur les Juifs mise en place dans le Troisième Reich, les alliés de l'Allemagne et les pays occupés. La place des enfants dans l'idéologie nazie peut être mise en évidence par les propos tenus par les dirigeants nazis, notamment Himmler qui déclare le 6 octobre 1943: « *je ne me crois pas autorisé à exterminer des hommes si je laisse grandir leurs enfants qui se vengeront sur nos fils et nos petits-enfants. La pénible décision est prise: ce peuple doit disparaître de la surface de la terre* »<sup>2</sup>.

Il y a aussi dans les camps des enfants et des adolescents victimes de la répression. Des adolescents résistants. Plutôt que des enfants résistants, il y a dans les camps des enfants de victimes de la répression. On retrouve ici la question des enfants nés dans les camps. Dans le *block* des enfants d'Auschwitz, il y a des enfants allemands qui sont ceux de prostituées ou de prisonniers de droit commun, des enfants les plus jeunes, dont certains étaient nés au camp. Ils n'ont pas été gazés comme les autres.

« **Dans le système concentrationnaire nazi** » nous interroge sur les limites spatiales du thème.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet un intéressant article sur la notion d'adolescence dans l'Histoire: Patrik Huere: l'histoire de l'adolescence: rôles et fonctions d'un artifice, *Journal français de psychiatrie*, n° 14, 2001/3.

<sup>2</sup> Cité par John Tolland: Adolf Hitler, tome II, Pygmalion, 1978, p. 277.

Faut-il inclure aussi les enfants des Ghettos? Des camps de transit comme celui de Drancy? des camps d'internement comme celui des Alliers à Angoulême? Dans la mesure où pour la plupart ils constituent l'antichambre de l'univers concentrationnaire, on pourrait dire que oui. Le n° spécial du *Bulletin de la Fondation pour la mémoire de la Déportation* ne prend en compte dans la « notion d'univers concentrationnaire » que l'organisation coiffée par les SS, c'est à dire les camps de concentration et les camps d'extermination.

D'autre part en dehors du camp de concentration pour enfants polonais de Lodz, il ne semble pas qu'il y ait eu de camps spécifiques pour enfants, même si l'on trouve des regroupements d'enfants dans les camps, comme le Block des enfants d'Auschwitz.

« *Le sort de ces enfants et adolescents* » nous amène à réfléchir sur leurs conditions de vie (survie) dans les camps. Les enfants et les adolescents partagent le sort pénible des internés des camps. Subissent-ils cependant un sort spécifique, qui présenterait des différences par rapport à celui des adultes? « A Auschwitz, le block des enfants était initialement prévu, paraît-il, pour recevoir des jumeaux, aryens ou juifs, sur lesquels les Allemands étaient sensés faire des expériences médicales dans l'espoir d'augmenter, à l'infini, le nombre de naissances de la race dite «supérieure», raconte Nadine Heftler<sup>3</sup>. C'est bien ce que dit le rapport sur l'emploi des détenus du 30 août 1944: « Au camp de concentration A II, il y avait 619 garçons de 1 mois à 14 ans, dont 187 étaient détenus au camp B I pour les femmes, 204 au camp de quarantaine B II a pour les hommes, 175 au camp B II e pour les hommes. 4 au camp juif B II e pour les hommes et 49 jumeaux destinés à des fins expérimentales au camp-hôpital B II f pour les femmes ». Des jumeaux étaient en effet sélectionnés comme cobayes pour les expériences du Dr Mengele<sup>4</sup>.

Germaine Tillion a évoqué dans son témoignage le sort des bébés nés dans le camp de Ravensbrück: « en 1942 les services du Revier provoquaient l'avortement des femmes enceintes ; quand l'enfant naissait vivant, il était étouffé ou noyé dans un seau devant la mère et, étant donné la résistance du nouveau-né à l'asphyxie par l'eau, l'agonie du bébé durait souvent vingt à trente minutes. A partir d'octobre 1944, les nourrissons ne furent plus tués mais moururent tous de misère physiologique. Ils eurent même une pièce réservée, et notre camarade médecin Zdenka put obtenir pour eux un peu de lait en poudre que les infirmières mélangeaient avec des farines cuites, données par les prisonnières qui recevaient des colis ; dans cette période, les bébés purent vivre jusqu'à trois mois, mais aucun ne survécut au-delà »<sup>5</sup>.

L'autre aspect concerne les relations entre enfants et entre enfants et adultes dans les camps. Le plus souvent les plus grands essaient de veiller sur les plus petits. A Auschwitz, dans le block des enfants « Des enfants de quatre ans s'habillent seuls, mais un autre d'environ un an et demi est aidé par une fillette de douze ou quatorze ans. La solidarité qui existe entre les enfants est touchante. Chaque fillette à partir de l'âge de dix ans « adopte » un enfant plus jeune et s'occupe de lui, tout au long de la journée, pour l'aider à s'habiller, se laver, manger, etc »<sup>6</sup>

A Buchenwald, où arrivent des enfants juifs à la fin de la guerre, Les déportés se mobilisent pour les protéger des mauvais coups et de la pédophilie, et une école clandestine est même créée pour eux.

En décembre 1944, quelques mères détenues à Ravensbrück avec leur bébé, envoyées dans un *kommando* de travail, sont aidées sur le plan alimentaire par des prisonniers de guerre français. Quelques enfants survivent, dont trois petits Français, un petit Polonais et un petit Autrichien - sur 845 décédés d'octobre 1944 à avril 1945<sup>7</sup>.

3 Après Auschwitz n° 258 (mars 1996) © Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie .

4 Extrait d'« Enfance Martyre ». Ed. Interpress, 1981.

5 Germaine Tillion, *Ravensbrück*, Seuil, 1973, 1988.

6 Nadine Heftler: Après Auschwitz n° 258 (mars 1996) © Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute-Silésie

7 Germaine Tillion, *Ravensbrück*, Seuil, 1973, 1988.

La délimitation du thème introduit la question des conséquences du vécu dans l'univers concentrationnaire chez les enfants survivants et une réflexion sur les violences subies et le traumatisme.

Un travail d'enquête sur ce point a été réalisé par les époux Brauner. Ils ont travaillé successivement au sauvetage des enfants fuyant la zone des combats pendant la guerre civile espagnole, puis dans un centre d'accueil pour les enfants juifs arrachés à l'Allemagne au lendemain de la nuit de cristal en octobre 1938., et dans un centre d'accueil des enfants survivants des camps d'Auschwitz et de Buchenwald en 1945 et 1946. Leurs expériences, racontées dans *l'accueil des enfants survivants* font apparaître un syndrome psycho traumatique chez l'enfant qui réagit à la guerre par une inhibition silencieuse, une incapacité à verbaliser son expérience traumatique, qui cachent une grande souffrance psychique caractérisée surtout par une intense angoisse de néantisation et un intense besoin de secours<sup>8</sup>

D'autres travaux ont ensuite confirmé ces constatations, en particulier ceux de Anna Freud et Dann (1951) sur six jeunes orphelins dès l'âge de un an, rescapés du camps de concentration de Teresienstadt, recueillis au centre de Bulldogs bank à l'âge de trois ans et demi. Ils mettent en évidence le rôle néfaste de la privation d'amour maternel et de l'instabilité des environnements affectifs qui ont suivi. Trente ans plus tard, Moskowitz qui s'est entretenu avec quatre d'entre eux note un comportement agressif et une inadaptation sociale. D'autres entretiens réalisés avec des enfants rescapés des camps, lui permettent d'identifier un « syndrome de Buchenwald » caractérisé par la défiance, une mentalité soupçonneuse, et le retrait affectif et social<sup>9</sup>.

Le libellé du thème nous invite aussi à une mise en perspective: « ***On pourra prendre en compte l'évolution, dans l'après-guerre, du droit international et national dans le domaine de la protection de l'enfance*** ». On se demandera donc en quoi l'évolution du droit international et nationale dans ce domaine se rapporte au phénomène concentrationnaire.

On pense naturellement à la genèse de la Convention sur les droits de l'enfant. Cette question est cependant liée plus largement au sort des enfants dans la guerre. Sur le plan international, le problème est posée après la Première Guerre Mondiale. La Société des Nations, créée au lendemain du conflit pour maintenir la paix, veut garantir des droits fondamentaux. En 1923, le conseil de l'Union internationale « Save the children », une organisation non gouvernementale, adopte une déclaration en cinq points sur les droits de l'enfant, connue sous le nom de « déclaration de Genève sur les droits de l'enfant », entérinée le 26 septembre 1924 par la SDN. On y affirme pour la première fois au plan international l'existence de droits spécifiques pour les enfants.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un an après la création de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social recommande de reprendre la déclaration de Genève. Le 10 décembre 1948, l'assemblée adopte la déclaration universelle des droits de l'homme, inscrivant les droits de l'homme dans le droit international. Plusieurs pays membres réclament cependant une convention précisant spécifiquement les droits et les libertés des enfants. Il faut attendre 1959 pour que l'ONU adopte à l'unanimité la déclaration des droits de l'enfant, texte plus étendu dans ses contenus et principes que la déclaration de Genève.

Après la proclamation en 1979, de l'année internationale de l'enfance, un groupe de travail est mis en place à l'ONU pour convertir la déclaration de 1959 en Convention. La Convention des nations unies pour les droits de l'enfant est adoptée en 1989.

On peut ainsi s'interroger sur le non respect de ces droits, en particulier sur la situation des enfants dans les camps après la seconde guerre mondiale: que ce soit dans les guerres du second Xxe siècle ou sous les dictatures. C'est la dimension civique du concours, qui dépasse le cadre historique de la Seconde Guerre mondiale.

8 Michel De Clercq, François Lebigot: *Les traumatismes psychiques*, Masson, 2001, p.47.

9 *Ibid.* p.49

Pour se documenter sur le sujet du concours, on peut envisager d'avoir recours à deux types de témoignages: des témoignages d'enfants et des témoignages d'adultes.

Des enfants ont raconté leur expérience de l'univers concentrationnaire. Par exemple *Si tu t'en sors* de Nadine Heftler<sup>10</sup> restée 9 semaines au bloc des enfants de Birkenau, ou *Un enfant à Auschwitz* de Maurice Cling<sup>11</sup>, déporté à Auschwitz et Dachau.

Les enfants sont mentionnés dans la plupart des témoignages. Dans son témoignage au procès Barbie, Geneviève de Gaulle explique par exemple qu'il y avait à Ravensbrück des enfants « *des bandes d'enfants complètement abandonnés qui subsistaient. Ils jouaient au 'camp de concentration': l'un faisait le SS, les autres des détenus* ». Ces témoignages ont été publiés, le n° spécial de *mémoire vivante* reprend des extraits des plus importants. D'autres sont disponibles sous forme d'interview, rassemblés sur support filmique ou numérique comme *La Mémoire des enfants*, de Hannes Gellner et Thomas Draschan, qui fait relater par six rescapés de la Shoah, enfants ou adolescents à l'époque, les rafles ordonnées par Vichy, les conditions inhumaines dans les camps français ainsi que la livraison de milliers de femmes et d'enfants aux nazis<sup>12</sup>.

Les dessin d'enfants sont une autre source intéressante. Par exemple ceux de Thomas Geve, qui fait l'objet d'une exposition, réalisée par l'Association française Buchenwald-Dora et Kommandos en partenariat avec le Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclouque-Libération de Paris et Musée Jean Moulin. Thomas Greve, qui avait trois ans à l'accession de Hitler au pouvoir en 1933 est arrêté avec sa mère à Berlin en juin 1943 et déporté à Auschwitz, puis en 1945 à Gross-Rosen et à Buchenwald. A sa libération il réalise 79 dessins précisant différents aspects de l'univers concentrationnaire.

Hugues Marquis  
Service éducatif du Musée de la Résistance et de la Déportation d' Angoulême

---

10 Aux Éditions de l'Harmattan.

11 Graphein, FNDIRP, 1999.

12 Voir aussi les DVD publiés à l'occasion du concours par Cercle d'étude de la Déportation et de la Shoah - Amicale d'Auschwitz, 73 avenue Parmentier, 75011 Paris